

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 4 octobre 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2021
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 1^{er} septembre 2021
 - 4.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 22 juillet 2021
 - 4.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 5 août 2021
 - 4.4 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 9 septembre 2021
 - 4.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 26 août 2021
 - 4.5.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 4.5.2 Conseil des arts de Saguenay – Signature du protocole d'entente 2021-2023 (VS-CAC-2021-64)
 - 4.6 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 5 mai 2021
 - 4.7 Commission ville intelligente et communications (varia) – Rapport de la réunion du 5 mai 2021
 - 4.8 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 23 juin 2021
 - 4.9 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 septembre 2021
 - 4.10 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 22 septembre 2021

Conseil municipal du 4 octobre 2021

5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-137 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption de règlement
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-138 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière) (ARS-1359)
 - 5.2.1 Consultation publique
 - 5.2.2 Adoption de règlement
- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2021-139 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-170)
 - 5.3.1 Consultation publique
 - 5.3.2 Adoption de règlement
- 5.4 Règlement numéro VS-RU-2021-140 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 35560, rue des Grands-Ducs) (ARS-1222)
 - 5.4.1 Consultation publique
 - 5.4.2 Adoption de règlement
- 5.5 Règlement numéro VS-RU-2021-141 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-216)
 - 5.5.1 Consultation publique
 - 5.5.2 Adoption de règlement
- 5.6 Règlement numéro VS-RU-2021-142 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71680, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-1400)
 - 5.6.1 Consultation publique
 - 5.6.2 Adoption de règlement
- 5.7 Règlement numéro VS-RU-2021-143 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à la municipalisation de voies d'accès non-pavées en milieu rural (ARS-1401)
 - 5.7.1 Consultation publique
 - 5.7.2 Adoption de règlement
- 5.8 Règlement numéro VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay
- 5.9 Règlement numéro VS-R-2021-145 ayant pour objet de décréter des travaux de mise à niveau du chemin des Pinsons / arrondissement de

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 700 000 \$

- 5.10 Règlement numéro VS-R-2021-146 modifiant le règlement numéro VS-R-2021-71 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 1 070 000 \$
- 5.11 Règlement numéro VS-R-2021-147 modifiant le règlement numéro VS-R-2021-72 décrétant des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 535 000 \$

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 6.1 Règlement d'emprunt

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Dépôt des états comparatifs – Reddition de compte au 31 août 2020
- 7.2 Politiques
 - 7.2.1 Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) – Mise à jour
 - 7.2.2 Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay – L'égalité dans toute sa diversité
- 7.3 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030
- 7.4 Soutien financier aux événements se tenant entre janvier et avril 2022 (100 000 \$ et plus)
- 7.5 Modification à l'entente d'intégration progressive concernant la mise à jour du certificat d'accréditation et de syndicalisation des salariés cols blancs (SCFP)
- 7.6 Comité de toponymie – Création
- 7.7 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) / Approbation d'une programmation de travaux
- 7.8 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de « Réhabilitation de conduites d'eau potable et remplacement de conduites »
- 7.9 Autorisation de transfert des sommes reçues du gouvernement du Québec dans le cadre de la mise en place de la Maison d'accueil
- 7.10 Emprunt temporaire – Construction d'un centre de traitement des matières recyclables (Règlements VS-R-2019-51, VS-R-2021-23 et VS-R-2021-136)

Conseil municipal du 4 octobre 2021

- 7.11 Décret de travaux - Règlement d'emprunt
 - 7.11.1 Règlement VS-R-2021-60
- 7.12 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.12.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2021 – Dépôt
 - 7.12.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.13 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 7.14 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2021-136 et la résolution VS-CM-2021-561

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 8.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 septembre 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-568

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

AJOUTER

Point 7.15 Résolution d'appui – Madison Lamarre

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7
SEPTEMBRE 2021**

VS-CM-2021-569

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

VS-CM-2021-570

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2021

VS-CM-2021-571

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 juillet 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 AOÛT 2021

VS-CM-2021-572

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 5 août 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2021

VS-CM-2021-573

Proposé par Simon-Olivier Côté

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 septembre 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 AOÛT 2021

4.5.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-574

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 août 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5.2 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023 (VS-CAC-2021-64)

VS-CM-2021-575

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la requête du Conseil des arts de Saguenay de signer un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay pour la période 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay réalisée en 2020;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l'approbation des membres de la Commission des finances lors de la rencontre du 13 août 2021 et que les recommandations des membres de la Commission des finances ont été appliquées ;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 26 août 2021, les membres se sont dits favorables à la signature du protocole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période 2021-2023.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 octobre 2021

4.6 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2021

VS-CM-2021-576

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 5 mai 2021 par la Commission ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS (VARIA) – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2021

VS-CM-2021-577

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 5 mai 2021 par la Commission ville intelligente et communications (varia) de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2021

VS-CM-2021-578

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 juin 2021 par la Commission ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

VS-CM-2021-579

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 septembre 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.1 ZA – FERME J.R. BOIVIN S.E.N.C. – LOT 4 731 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DU CHEMIN SAINT-MARTIN, LA BAIE - ZA-501 (ID-

Conseil municipal du 4 octobre 2021

15257) (VS-CCA-2021-15)

VS-CM-2021-580

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Ferme J.R. Boivin S.E.N.C. (Rémi Boivin et Jocelyne Pilote), 6133, chemin Saint-Martin, La Baie. Québec, G7B 3N9, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 731 652 du cadastre du Québec 2 274,3 mètres carrés dans le secteur du chemin Saint-Martin;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage, il est possible de procéder au lotissement d'un terrain d'une telle superficie;

CONSIDÉRANT que sur un terrain d'une telle superficie, dans la zone 2134, seulement des usages agricoles ou forestiers sont autorisés;

CONSIDÉRANT que la Ville doit motiver son appui en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il est toujours possible de pratiquer l'agriculture sur ce terrain vu le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que selon le Comité, la création d'une propriété de 2 274,3 mètres carrés n'est pas suffisante pour développer un projet agricole viable;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la Ferme J.R. Boivin S.E.N.C (Rémi Boivin et Jocelyne Pilote), 6133, chemin Saint-Martin, La Baie. Québec, G7B 3N9, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 731 652 du cadastre du Québec 2 274,3 mètres carrés dans le secteur du chemin Saint-Martin.

Adoptée à la majorité, Marc Pettersen appuie la demande.

4.9.2 ZA – CONCEPT PAYSAGE – LOT 4 668 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AU BOUT DE LA RUE DU JEUNE-HOMME, JONQUIÈRE - ZA-506 (ID-15442) (VS-CCA-2021-16)

VS-CM-2021-581

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que Concept Paysage, 3530, rue de l'Énergie Saguenay (Québec) G7X 9H3 sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser, à une fin autre que l'agriculture et effectuer des travaux de remblai, déblai de gravier afin d'améliorer le chemin de ferme existant, la création d'une aire de stationnement adjacent au bâtiment agricole et une zone d'empotement pour les cèdres, de l'entreposage de bois de chauffage et de clôture sur une superficie approximative de 0,46 hectare sur une partie du lot 4 688 114 du cadastre du Québec, au bout de la rue du Jeune-Homme à Jonquières;

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires pour l'efficacité et la rentabilité de la production de cèdres. Le tout permettra à la demanderesse de se consacrer à l'entretien du lot et de la production sylvicole en faisant les travaux

Conseil municipal du 4 octobre 2021

nécessaires pour sa valorisation. De plus, cela permettra à l'entreprise d'être plus efficace grâce à l'amélioration du chemin de ferme, à la centralisation du bois de chauffage et la protection du lot grâce aux clôtures;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est localisé à l'extrémité d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les activités qui s'y déroulent sont de nature forestière;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres endroits à l'extérieur de la zone agricole pour faire de l'entreposage, cependant le bois entreposé provenait en partie de résidus présents sur le site.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appui Concept Paysage, 3530, rue de l'Énergie Saguenay (Québec) G7X 9H3 qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser, à une fin autre que l'agriculture et effectuer des travaux de remblai, déblai de gravier afin d'améliorer le chemin de ferme existant, la création d'une aire de stationnement adjacent au bâtiment agricole et une zone d'empotement pour les cèdres, de l'entreposage de bois de chauffage et de clôture sur une superficie approximative de 0,46 hectare sur une partie du lot 4 688 114 du cadastre du Québec, au bout de la rue du Jeune-Homme à Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.3 ZA – VILLE DE SAGUENAY – 2503, CHEMIN SAINT-JEAN, LA BAIE - ZA-507 (ID-15503) (VS-CCA-2021-17)

VS-CM-2021-582

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, Chicoutimi, sollicite une autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec, d'une superficie de 269,1 mètres carrés, soit pour la régularisation d'un stationnement et des installations d'une station de pompage situées sur le lot sur la propriété située sur le lot 4 013 123 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec au 2503, chemin Saint-Jean, La Baie;

CONSIDÉRANT que la station de pompage est située sur le lot 4 013 123 du cadastre du Québec sur la propriété au 2503, chemin Saint-Jean, La Baie;

CONSIDÉRANT qu'un stationnement, une génératrice sur une dalle de béton sont localisés sur une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 363 343 du cadastre du Québec appartient à Ouvrages Ha ! Ha ! inc, 302-6000, route de l'Aéroport, Saint-Hubert, Québec J3Y 8Y9;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acheter une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec, d'une superficie de 269,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appui la demande de la Ville de Saguenay (Luc-Antoine Paré,) 216, rue Racine Est, Chicoutimi, qui sollicite une autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec, d'une superficie de 269,1 mètres carrés, soit pour la régularisation d'un stationnement et des installations d'une station de pompage situées sur le lot sur la propriété située sur le lot 4 013 123 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 363 343 du cadastre du Québec au 2503, chemin Saint-Jean, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.4 VILLE DE SAGUENAY (RIO TINTO, PROPRIÉTAIRE) – FUTUR LOT 6 468 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LOCALISÉ DEVANT LE 3952, ROUTE DU PETIT-PARC, LA BAIE, LA BAIE – ZA-509 (ID-15527) (VS-CCA-2021-18)

VS-CM-2021-583

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay 216, rue Racine Est, Chicoutimi sollicite une autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et pour l'établissement d'un droit de propriété superficière d'une partie du lot 4 012 499 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 385,6 mètres carrés, soit le futur lot 6 468 411 du cadastre du Québec, localisé devant le 3952, route du Petit-Parc, La Baie;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 499 du cadastre du Québec et le pavillon sont la propriété de Rio Tinto Alcan inc., 1655, rue Powell, Jonquière, G7S 2Z1

CONSIDÉRANT que Rio Tinto cédera à la Ville de Saguenay le bâtiment situé sur le futur lot 6 468 411 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment (pavillon d'accueil) a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, dans le dossier 325079;

CONSIDÉRANT que Rio Tinto cédera la propriété du bâtiment à la Ville de Saguenay et désirera établir à cette fin, un droit de propriété superficière d'une partie du lot 4 012 499 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 385,6 mètres carrés, soit le futur lot 6 468 411 du cadastre du Québec afin de maintenir le bâtiment en place ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appui la demande de la Ville de Saguenay (Luc-Antoine Paré,) 216, rue Racine Est, Chicoutimi qui sollicite une autorisation à la

Conseil municipal du 4 octobre 2021

CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et pour l'établissement d'un droit de propriété superficielle d'une partie du lot 4 012 499 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 385,6 mètres carrés, soit le futur lot 6 468 411 du cadastre du Québec, localisé devant le 3952 route du Petit-Parc, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

VS-CM-2021-584

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 septembre 2021 par le Comité multiressource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-137 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-205)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division et urbaniste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Bernard Paré, PDG de Quarboenex et M. Patrick Bérubé, Directeur général de Promotion Saguenay, sont présents pour répondre aux questions.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-585

Le conseiller Michel Potvin appuyé par le conseiller Marc Pettersen propose de différer le dossier à une prochaine séance

Adopté à la majorité par le vote positif de la conseillère Julie Dufour et des conseillers Éric Simard, Michel Thiffault, Simon-Olivier Côté, Michel Potvin, Carl Dufour, Marc Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Après débat et discussion, il est proposé par la mairesse Josée Néron, appuyé par le conseiller Kevin Armstrong de ramener le dossier au vote.

Adopté à la majorité par le vote positif de de la conseillère Julie Dufour et des conseillers Kevin Armstrong, Jimmy Bouchard, Martin Harvey, Michel Potvin, Éric Simard, Simon-Olivier Côté, Michel Thiffault et Raynald Simard.

La proposition principale est ramenée au vote, proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-137 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Rejetée à la majorité, seuls la conseillère Brigitte Bergeron et les conseillers Marc Bouchard, Raynald Simard et Jean-Marc Crevier ayant voté pour.

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-138 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONE 65890, À L'INTERSECTION DE LA
RUE DE LA PINÈDE ET DU BOULEVARD TALBOT À
LATERRIÈRE) (ARS-1359)**

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière) (ARS-1359).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division et urbaniste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Bernard Paré, PDG de Quarboenex et M. Patrick Bérubé, Directeur général de Promotion Saguenay, sont présents pour répondre aux questions.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Le conseiller Michel Potvin appuyé par le conseiller Marc Pettersen propose de différer le dossier à une prochaine séance

Adopté à la majorité par le vote positif de la conseillère Julie Dufour et des conseillers Éric Simard, Michel Thiffault, Simon-Olivier Côté, Michel Potvin, Carl Dufour, Marc Harvey, Marc Pettersen et Michel Tremblay.

Après débat et discussion, il est proposé par la mairesse Josée Néron, appuyé par le conseiller Kevin Armstrong de ramener le dossier au vote.

Adopté à la majorité par le vote positif de de la conseillère Julie Dufour et des conseillers Kevin Armstrong, Jimmy Bouchard, Martin Harvey, Michel Potvin, Éric Simard, Simon-Olivier Côté, Michel Thiffault et Raynald Simard.

La proposition principale est ramenée au vote, proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière) (ARS-1359) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-138 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Rejetée à la majorité, seuls la conseillère Brigitte Bergeron et les conseillers Marc Bouchard, Raynald Simard et Jean-Marc Crevier ayant voté pour.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-139 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-170)

5.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-170).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-587

Proposé par Simon-Olivier Côté

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-170) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-139 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-140 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 35560, RUE DES GRANDS-DUCS) (ARS-1222)

5.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 35560, rue des Grands-Ducs) (ARS-1222).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-588

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 35560, rue des Grands-Ducs) (ARS-1222) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-140 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-141 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN

D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-216)

5.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-216).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-589

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-216) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-141 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-142 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 71680, SECTEUR DE LA RUE JOSEPH-GAGNÉ SUD, LA BAIE) (ARS-1400)

5.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71680, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-1400).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-590

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71680, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-1400) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-142 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-143 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT À LA
MUNICIPALISATION DE VOIES D'ACCÈS NON-PAVÉES
EN MILIEU RURAL (ARS-1401)**

5.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à la municipalisation de voies d'accès non-pavées en milieu rural (ARS-1401).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-591

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à la municipalisation de voies d'accès non-pavées en milieu rural (ARS-1401) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-143 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-144 AYANT POUR
OBJET LA CONSTITUTION DU CONSEIL LOCAL DU
PATRIMOINE DE SAGUENAY**

VS-CM-2021-592

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-144 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-145 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU
DU CHEMIN DES PINSONS / ARRONDISSEMENT DE
JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 700 000\$**

VS-CM-2021-593

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Marc Pettersen

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise à niveau du chemin des Pinsons / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 700 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-145 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-146 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS R-2021-71 DÉCRÉTANT LE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE
CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 870 000 \$ AFIN
D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 1 070 000 \$**

VS-CM-2021-594

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2021-71 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 1 070 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-146 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS R-2021-72 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 435 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 535 000 \$

VS-CM-2021-595

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2021-72 décrétant des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 535 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-147 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2021-596

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 qui permet le remplacement de la tenue de registre en personnes par la transmission de demandes écrites à la municipalité ;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la tenue d'un registre à distance doit être d'une durée de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu puisque le registre à distance se tient sur une plus longue durée que le registre habituel qui est d'une durée de cinq (5) jours;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay remplace la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-145 ayant pour objet de décréter des travaux de mise à niveau du chemin des Pinsons / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 700 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-146 modifiant le règlement numéro VS R-2021-71 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 1 070 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-147 modifiant le règlement numéro VS R-2021-72 décrétant des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 535 000\$

ET QUE la greffière procède à la publication de l'avis public sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REDDITION DE COMPTE AU 31 AOÛT 2021

VS-CM-2021-597

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Conseil municipal du 4 octobre 2021

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « Reddition de comptes au 31 août 2021 » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière et directrice du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 POLITIQUES

7.2.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – MISE À JOUR

VS-CM-2021-598

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a statué sur l'admissibilité des entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel ;

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI, dans une mise à jour de la politique d'investissement du Fonds local d'investissement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes de la politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) ;

ET QUE la politique d'investissement du FLI soit rendue disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.2.2 POLITIQUE D'ÉGALITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION DE LA VILLE DE SAGUENAY – L'ÉGALITÉ DANS TOUTE SA DIVERSITÉ

VS-CM-2021-599

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mandaté l'organisme Récif-02 pour créer et accompagner un comité de travail pour l'élaboration d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2020-2030 de la Ville de Saguenay (VS-CM-2019-496) met de l'avant une vision basée sur des valeurs cohérentes avec la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay - L'égalité dans toute sa diversité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de s'engager envers l'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les personnes issues de la diversité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté plusieurs politiques et plans d'action qui s'appuient sur des valeurs d'égalité et d'équité;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay - L'égalité dans toute sa diversité.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030

VS-CM-2021-600

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay est en vigueur depuis le 9 décembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Saguenay doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente ;

QU'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté ;

QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 10 mois ;

ET QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la Ville de Saguenay rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SE TENANT ENTRE JANVIER ET AVRIL 2022 (100 000 \$ ET PLUS)

VS-CM-2021-601

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des finances;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur évènement 2022;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont été recommandés par les membres du comité aviseur des évènements le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les évènements se déroulant entre janvier et avril 2022 sont traités dès maintenant de manière à recevoir une réponse et un premier versement de leur aide financière avant la planification et la tenue de leur évènement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour effectuer les premiers versements sont disponibles au budget 2021 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000600);

CONSIDÉRANT que les sommes pour les autres versements doivent être prévues aux budgets 2022 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100 et 7000600);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2022, comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme/évènement	Premier versement	Dernier versement	Montant total octroyé	Montant octroyé en 2021	# Budget
Caravane Films productions (REGARD – Festival international du court métrage à Saguenay)	103 500 \$ (budget 2021)	11 500 \$	115 000 \$	115 000 \$	7000600
Corporation Centre-Ville de La Baie (Festi-Frette)	25 200 \$ (budget 2021)	2 800\$	28 000\$	28 000 \$	7000600
Festival de Jazz et Blues Héritage (Festival jazz et blues de Saguenay)	105 300 \$ (budget 2021)	12 200 \$	117 500 \$	117 500 \$	7000600 (107 500 \$) 7000100 (10 000 \$)
Saguenay en neige	112 500 \$ (budget 2021)	12 500 \$	125 000 \$	125 000 \$	7000600
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Journée de raquette en famille)	-	700\$	700\$	700 \$	7000600
Total	346 500 \$	39 700 \$	386 200 \$	386 200 \$	

ET QUE les deuxièmes versements soient émis conditionnellement à l'adoption du budget 2022 par le conseil municipal en décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 MODIFICATION À L'ENTENTE D'INTÉGRATION PROGRESSIVE CONCERNANT LA MISE À JOUR DU CERTIFICAT D'ACCRÉDITATION ET DE SYNDICALISATION DES SALARIÉS COLS BLANCS (SCFP)

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2021-448 du Conseil municipal adoptée le 5 juillet 2021 autorisant le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer l'entente intervenue entre l'employeur, la Ville de Saguenay et le syndicat des salariés cols blancs (SCFP) concernant l'inclusion de certains titres d'emploi dans l'unité de négociation ;

CONSIDÉRANT que l'entente entérinée au Conseil municipal du 5 juillet prévoit l'inclusion dans l'unité de négociation de la fonction de responsable du centre d'information service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat des salariés cols blancs (SCFP) et les trois employées d'arrondissement occupant la fonction de responsable du centre d'information service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'après discussions, il a été convenu entre le syndicat (SCFP) et les trois salariées relevant de l'arrondissement que leur fonction demeure exclue de l'unité de négociation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal entérine la modification apportée à l'entente d'intégration progressive concernant la mise à jour du certificat d'accréditation et de syndicalisation des salariés cols blancs (SCFP) afin que la fonction de responsable du centre d'information service aux citoyens soit exclue de l'unité de négociation et soit donc retiré de l'annexe A – Titres d'emploi inclus dans l'unité de négociation pour être ajouté à l'annexe B – Titres d'emploi exclus de l'unité de négociation ;

QUE toutes les autres clauses de l'entente demeurent inchangées ;

QUE le directeur général et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer la modification à l'entente et à entreprendre un processus d'intégration afin de rendre applicable la convention collective aux titres d'emploi visés par cette entente.

ET QUE, tel que convenu dans la résolution VS-CM-2021-448 du 5 juillet 2021, les conclusions de cette négociation sur le processus d'intégration soient soumises au conseil ultérieurement pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 COMITÉ DE TOPONYMIE – CRÉATION

VS-CM-2021-603

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire se doter d'un comité de toponymie qui sera responsable de faire des recommandations au comité exécutif sur les dossiers toponymiques municipaux;

CONSIDÉRANT que le comité aura pour mandat :

- De suggérer des noms pour les voies de communication et les autres lieux d'intérêt public;
- D'évaluer les propositions de nouveaux noms;
- De constituer une banque de noms pour de futures désignations;
- De s'assurer la conformité des noms aux critères de choix et aux règles d'écriture de la Commission;

Conseil municipal du 4 octobre 2021

- De préparer les dossiers pour l'officialisation des nouveaux noms;
- De documenter l'origine et la signification des toponymes;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme lors de sa rencontre du 2 septembre.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay procède à la création d'un comité de toponymie, sur lequel siègera :

- Un élu – Président au conseil local du patrimoine
- Un représentant de Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;
- Deux représentants du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :
 - Analyste à l'ouverture de rue;
 - Analyste en patrimoine;
- Un représentant du Service des communications;

Sur invitation, en fonction des dossiers :

- Le directeur/directrice de l'arrondissement concerné;
- Un représentant du Service des immeubles;
- Un représentant du cabinet du maire/mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) / APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

VS-CM-2021-604

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des ou à la perte de biens attribuable à acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-

Conseil municipal du 4 octobre 2021

jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saguenay atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE « RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET REMPLACEMENT DE CONDUITES »

VS-CM-2021-605

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie à déposer une demande d'aide financière au montant de 2 829 750 \$ au programme PRIMEAU pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et le remplacement de conduites.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 AUTORISATION DE TRANSFERT DES SOMMES REÇUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA MAISON D'ACCUEIL

VS-CM-2021-606

Proposé par Brigitte Bergeron

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande de la grande table Avantages Saguenay - Le Fjord d'implanter une Maison d'accueil sur le territoire pour la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'acquiescer à cette demande et de mettre en place ladite Maison d'accueil;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier effectuée par la Ville de Saguenay au gouvernement du Québec pour soutenir l'implantation de cette nouvelle infrastructure pour les territoires de la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable du gouvernement du Québec et l'attribution d'une somme de 56 500 \$ à ce projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme désigné comme gestionnaire de la stratégie Avantages Saguenay - Le Fjord est le Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT que l'aide financière totale de la Ville de Saguenay à Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc. pour la stratégie Avantages Saguenay - Le Fjord sera de 151 500 \$ pour l'ensemble de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc. assume les frais de l'installation et de la mise en place de la Maison d'accueil;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 56 500 \$ reçu du gouvernement du Québec à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc. dans cadre de la mise en place du projet Maison d'accueil;

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000901.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 EMPRUNT TEMPORAIRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES (RÈGLEMENTS VS-R-2019-51, VS-R-2021-23 ET VS-R-2021-136)

VS-CM-2021-607

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-51 approuvé au montant initial de 20 000 000 \$, augmenté de 18 000 000 \$ par le VS-R-2021-23 et en attente d'une augmentation supplémentaire de 2 800 000 \$ par le VS-R-2021-136, pour un montant total de 40 800 000 \$, pour l'acquisition, mise aux normes et aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt à long terme s'effectuera en 2022-2023 tandis que les travaux sont déjà commencés et que des frais d'intérêts au montant de 780 000 \$ reliés à du financement temporaire sont prévus au règlement VS-R-2019-51 s'il est modifié par le VS-R-2021-136 en attente d'une approbation.

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 4 octobre 2021

QUE le Service des finances soit autorisé à effectuer un emprunt temporaire pour le règlement VS-R-2019-51 au montant de l'écart entre les revenus et les dépenses réalisées au règlement (maximum 40 800 000 \$) et ce, dès que le règlement VS-R-2021-136 sera approuvé par le Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 DÉCRET DE TRAVAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

7.11.1 RÈGLEMENT VS-R-2021-60

VS-CM-2021-608

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2021-283 « RÉFECTION MAJEURE DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / Arrondissement de Jonquière » a été octroyé par le comité exécutif le 16 septembre 2021, conditionnellement au décret par le conseil municipal d'un montant supplémentaire pour couvrir l'ensemble des dépenses possible;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter le montage financier pour voir à la bonne réalisation des travaux ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux de « RÉFECTION MAJEURE DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / Arrondissement de Jonquière » au montant de 1.6 M\$ au règlement d'emprunt VS-R-2021-60.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.12.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2021 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-609

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS

**AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault inc., Amec et Cain Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-610

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**7.13 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE**

VS-CM-2021-611

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal proclame la Ville de Saguenay municipalité alliée contre la violence conjugale.

Conseil municipal du 4 octobre 2021

Adoptée à l'unanimité.

7.14 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-136 ET LA RÉOLUTION VS-CM-2021-561

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2021-136 et la résolution VS-CM-2021-561.

7.15 RÉOLUTION D'APPUI – MADISON LAMARRE

VS-CM-2021-612

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que la petite Madison Lamarre est atteinte d'une amyotrophie spinale, une maladie dégénérative ;

CONSIDÉRANT que Madison doit recevoir le traitement Zolgensma au coût de 2,8 M\$ avant l'âge de 6 mois, donc d'ici le 21 novembre ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Régie de l'assurance maladie du Québec ne couvre pas le coût du traitement, même s'il est approuvé au Canada ;

CONSIDÉRANT que selon le Quotidien du 23 septembre 2021, trois autres enfants sont en attente de ce traitement ;

CONSIDÉRANT que selon le Quotidien du 17 septembre 2021, deux provinces canadiennes, l'Alberta et l'Ontario acceptent de donner le traitement Zolgensma aux jeunes enfants atteints de la maladie, pour ensuite s'entendre avec la compagnie pharmaceutique pour le paiement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec de donner sans tarder le traitement Zolgensma aux enfants atteints de l'amyotrophie spinale ;

ET QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec d'adopter une politique sur les maladies orphelines.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

8.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2021-613

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021 qui devait avoir lieu au Vieux-Théâtre, 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h, à l'heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la

Conseil municipal du 4 octobre 2021

loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 23h09.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 23h42 à 23h56.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2021-614

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 23h56.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 décembre 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/vt